



Projet de parc éolien des Bois Gallets

Pièce n°2 : Description de la demande

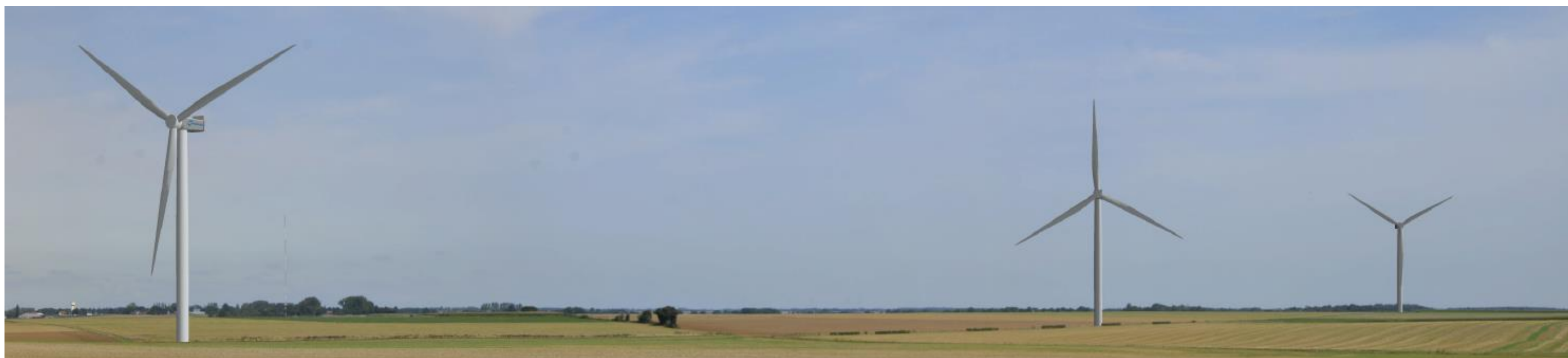


TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DE LA DEMANDE	3	8.3	ANNEXE 3 : ENGAGEMENT ESCOFI.....	23
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	5	8.4	ANNEXE 4 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	24
2.1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	5	8.4.1	<i>E1 et E2</i>	24
2.2	MONTAGE JURIDIQUE.....	5	8.4.2	<i>E3.....</i>	24
2.3	PRESENTATION DE ESCOFI	6	8.4.3	<i>E4.....</i>	25
3	LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET.....	7	8.4.4	<i>E5.....</i>	25
4	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	10	8.5	ANNEXE 5 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	26
5	PROCEDES DE FABRICATION.....	12	8.6	ANNEXE 6 : AVIS DE DEMANTELEMENT	27
5.1	COMPOSITION D'UN PARC EOLIEN	12	8.6.1	<i>E1 et E2</i>	27
5.2	COMPOSITION D'UNE EOLIENNE	12	8.6.2	<i>E3.....</i>	28
5.3	FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE	13	8.6.3	<i>E4.....</i>	30
5.4	CYCLE DE VIE D'UNE EOLIENNE	13	8.6.4	<i>E5.....</i>	31
6	DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE.....	14	8.6.5	<i>Mairie de Prévillers.....</i>	32
7	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES .	15	8.6.6	<i>Mairie de Rothois.....</i>	34
7.1	OBJET DU DOCUMENT	15			
7.2	EXCLUSION DE RESPONSABILITE	15			
7.3	ACCORD DE CONFIDENTIALITE	15			
7.4	PRESENTATION DU PROJET	16			
7.4.1	<i>Synthèse du projet.....</i>	16			
7.5	CAPACITES FINANCIERES.....	17			
7.5.1	<i>Éléments du projet</i>	17			
7.5.2	<i>Compte d'exploitation prévisionnel du projet.....</i>	17			
7.5.3	<i>Montage du financement</i>	17			
7.5.4	<i>Démantèlement.....</i>	20			
7.5.5	<i>Assurances et garanties financières</i>	20			
8	ANNEXES.....	21			
8.1	ANNEXE 1 : KBIS	22			
8.2	ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATION	23			

1 PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent document constitue la description de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Bois Gallets situé sur les communes de Rothois et Prévillers (Communauté de Communes de la Picardie Verte).

Ce projet nécessite la constitution d'un dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à la législation en vigueur (depuis les décrets 2017-81 et 2017-82 de janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale).

Ce dossier ne nécessite pas d'autorisation de défrichement.

Ce projet de production d'énergies renouvelables a été développé par la société Escofi que les élus ont choisi pour développer un projet éolien sur leur territoire à la suite des projets éoliens déjà en exploitation sur le territoire des communes concernées.

Le projet éolien des Bois Gallets est issu d'un développement réfléchi et adapté au contexte territorial, à la hauteur des enjeux territoriaux, respectueux des attentes locales et en concertation avec les élus.

Depuis sa création, Escofi maîtrise l'ensemble des activités liées au développement, à la construction et à l'exploitation de parcs éoliens.



Parc éolien des Bois Gallets SAS
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Monsieur le Préfet

Sars-et-Rosières, le 18 juin 2020

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Jean-Edouard Delaby, agissant en qualité de Président de la société ESCOFI, vous prie de trouver sous ces plis la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien sur les communes de Rothois et Prévillers, établie en quatre exemplaire papier pour le compte de :

La société *Parc éolien du Bois Gallets*, société par actions simplifiée au capital de dix mille (10 000) euros, représentée par son Président, Jean-Edouard Delaby, ayant son siège social au 19B rue de l'Epau, 59230 Sars-et-Rosières et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 843 372 921

La demande d'autorisation comprend, conformément à l'article R. 181-13 du Code de l'environnement, les pièces suivantes :

1. **Check-list régionale**
2. **Identification du lieu et plan de situation 1/25000°** (art. R. 181-13-2°)
3. **Attestation de propriété** (art. R. 181-13-3°)
4. **Éléments graphiques**
5. **Etude d'impact environnemental et note de présentation non technique** (art. R. 181-13-5°)
6. **Etude de dangers** (L. 181-25 et D. 181-15-2, 10°)
7. **Description du projet** (R. 181-13-4°)
8. **Pièces relatives aux autres législations** (art. R. 181-15 ; art. D. 181-15-5, art. D. 181-15-8, art. D. 181-15-9)
9. **Description des capacités techniques et financières** (art. D. 181-15-2, 3°)
10. **Modalités des garanties financières** exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et leurs délais de constitution » (art. D. 181-15-2, 8°)
11. **Avis des propriétaires et du maire** (ou du président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme) sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (art. D. 181-15-2, 11°)

19B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21

SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

12. Attestation de conformité au document d'urbanisme (art. D. 181-15-2, 12° a)
13. La lettre de demande de dérogation pour l'échelle afin de présenter le plan d'ensemble au 1/1000^{ème})

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Edouard DELABY
Président ESCOFI ENERGIES NOUVELLES



Parc éolien du Bois Gallets SAS
19B, rue de l'épau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Monsieur le Préfet

Sars-et-Rosières, le 18 juin 2020

Objet : Contenu du dossier de demande d'autorisation Environnementale – Echelle réduite du plan d'ensemble

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Jean Edouard DELABY, Président d'ESCOFI, SAS au capital de 1 500 186 € et dont le siège social est à Sars-et-Rosières (59230), 19B, rue de l'épau, disposant des pouvoirs que lui confèrent les statuts de la société et le comité de surveillance, Ai l'honneur de solliciter une dérogation concernant l'échelle du plan d'ensemble à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien du Bois Gallets, situé sur les communes de Rothois et Prévillers.

En effet, conformément aux dispositions de l'article D.181-15-2 9° du code de l'Environnement, nous souhaitons que l'échelle du plan d'ensemble, par principe de 1/200, soit réduite au 1/1000 dans le présent dossier, compte-tenu des dimensions des installations.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ou complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Edouard DELABY
Président ESCOFI ENERGIES NOUVELLES



19B rue de l'épau - 59230 SARS-ET-ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

19B rue de l'Epau - 59230 SARS-ET-ROSIERES - Tel : 03.27.21.99.20 - Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186 € - Siret 345 154 710 00015 - RC Valenciennes 354 154 710 - TVA
FR06345154710

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

RAISON SOCIALE	PARC EOLIEN DES BOIS GALLETS
FORME JURIDIQUE	SAS
REPRESENTE PAR	Jean-Edouard DELABY
CAPITAL SOCIAL	10 000€
N° SIRET	843 372 921 00018
CODENAF	3511Z
SECTEUR D'ACTIVITE	Production, vente d'énergie électrique renouvelable à cet effet, de construire, acquérir et équiper toutes installations yafférentes
CATEGORIE D'ACTIVITE	Eolien et Hydroélectrique
COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL	12 Rue de la fontaine 59121PROUVY
COORDONNEES DU SITE	Communes de Rothois, Commune de Prévillers, Département de l'Oise (60), Région : Hauts de France
PARCELLES CADASTRALES	Rothois : ZC1, ZC15, ZC18, ZC19, Prévillers : ZB19, ZB20, ZB30, ZB31, ZC13, ZC13, ZC14, ZD3
DOSSIER SUIVI PAR	Thibaut BAR
TELEPHONE	06.08.76.48.86
TELECOPIE	03-27-21-89-21

2.2 MONTAGE JURIDIQUE

La société du « Parc éolien du Bois Gallets » est possédée à 97% par le groupe ESCOFI et 3% par les communes accueillant le projet.

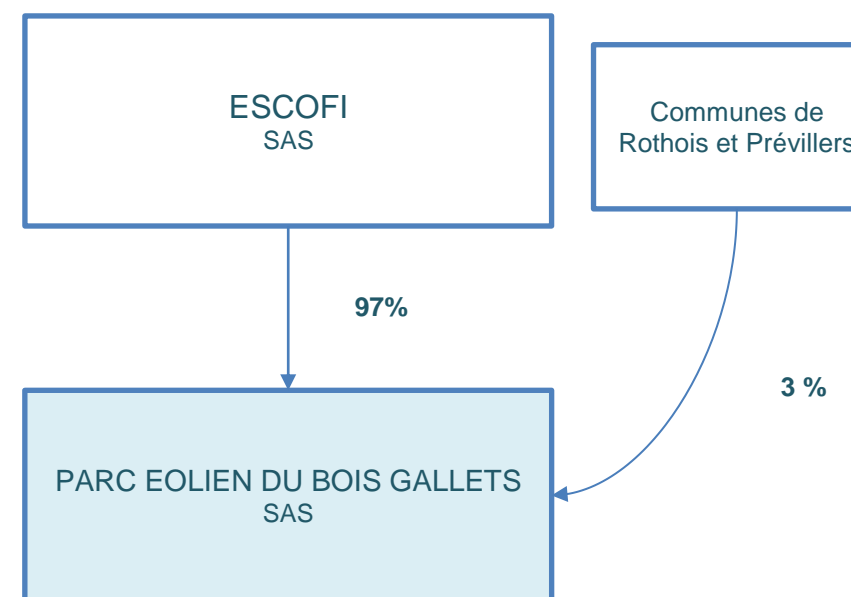


Figure 1 : Organisation juridique

La société ESCOFI, dont l'objet social est l'étude, la conception, l'administration et la gestion technique et financière de projets d'énergies renouvelables, aura délégation pour assurer l'ensemble de ces opérations.

Les capacités techniques et financières, pour la bonne réalisation et exploitation du parc éolien, sont de la responsabilité de la société ESCOFI.

Le parc éolien du Bois Gallets dispose d'un engagement de la société mère Escofi, pour une mise à disposition des capacités techniques et financières nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements.

La démonstration des capacités techniques et financières sera donc justifiée au regard des capacités du Groupe ESCOFI.

2.3 PRESENTATION DE ESCOFI

• Historique

Date	Description
1988	Création de la société ESCOFI à Prouvy (59) dont l'objet consiste en la gestion de sociétés dans laquelle elle détient des participations
1997	Achat d'une centrale hydroélectrique de 10MW au Portugal
2005	Construction et exploitation du 1 ^{er} parc éolien de 6 éoliennes GE de 1,5MW chacune
2008	Cession des participations et spécialisation dans le domaine des énergies renouvelables
2009	Acquisition du parc éolien de la Chapelle Sainte Anne composé de 3 éoliennes ENERCON de 2MW
2016	<ul style="list-style-type: none"> Obtention de l'autorisation unique Parc de la Mutte pour la construction d'un parc de 6 éoliennes de 2MW Obtention de l'autorisation unique d'Avesnes pour la construction d'un parc de 11 éoliennes de 3.6MW Modification de la forme juridique d'ESCOFI d'SARL à SAS Ouverture d'une agence à Nantes pour le développement de projets éoliens
2017	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'une centrale hydroélectrique de 2MW en France (Aude) Obtention de l'autorisation unique Parc du Grand Arbre pour la construction d'un parc de 8 éoliennes de 2.85MW
2018	Mise en chantier du 62.4 MW éolien
1T2019	Mise en service du Parc éolien de La Mutte de 13.2MW
3T2019	<ul style="list-style-type: none"> Mise en service du Parc éolien Energie Avesnes de 21.6MW ; Mise en service du Parc éolien Le Grand Arbre de 22.8MW ; Obtention de l'autorisation environnementale du Parc éolien de l'Espérance (Tavaux-et-Pontséricourt) dans l'Aisne pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 6 éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 3 et 3.6MW ; Obtention de l'autorisation environnementale du Parc éolien des Puyats (Plancy-l'Abbaye et Champfleury) dans l'Aube pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 3.6MW.

Tableau 1 Historique de la société ESCOFI – Source : ESCOFI

• Localisation

La société possède plus de 400m² de locaux en France répartis sur deux localisations :

- Le siège social de la société se situe à Prouvy dans la région Hauts de France dans la métropole valenciennoise. Depuis le siège, la société développe des projets dans les régions Hauts de France et Grand Est ;
- L'agence de Nantes permet le développement des projets éoliens sur les régions Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire et Centre Val de Loire ;

Ces bureaux rassemblent l'ensemble des moyens mis à disposition du groupe pour réaliser ses projets de développement et l'exploitation de ces centrales éoliennes et hydrauliques.

• Actifs en exploitation et autorisés

Actifs en exploitation

A ce jour, la société ESCOFI réalise l'exploitation de deux centrales hydrauliques au Portugal, une centrale hydroélectrique en France et cinq parcs éoliens en France pour une puissance totale de 85,6 MW.

	Parcs en fonctionnement	Puissance	Eoliennes	Production équivalent pleine puissance	Commentaires
Eolien	Parc éolien du Mont Huet	9 MW	6 GE 1.5 MW	2 600 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de la chapelle Sainte-Anne	6 MW	3 Enercon 2 MW	2400 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc éolien de La Mutte	13.2 MW	6 Vestas 2.2MW	3000 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Parc Eolien Energie Avesnes	21.6 MW	6 Vestas 3.6MW	2700 heures	Eoliennes avec multiplicateur
	Le Grand Arbre	22.8 MW	8 Vestas 3.45MW	2700 heures	Eoliennes avec multiplicateur
Hydraulique	Senhora de Montforte	10 MW	2 turbines de 5 MW	2 800 heures	Chute de 101 m
	Val de Madeira	1 MW	1 turbine de 1MW	2 800 heures	Barrage au fil de l'eau
	Tourouzelle	2MW	2 turbines de 1MW	5 000 heures	Barrage au fil de l'eau

Tableau 2 Tableau des actifs d'ESCOFI – Source : ESCOFI

Actifs en phase de financement et construction

ESCOFI va mettre en service et exploiter 53MW autorisés supplémentaires d'ici 2019.

	Parcs en financement	Puissance	Eoliennes	Production équivalent pleine puissance	Commentaires
Eolien	Parc éolien de l'Espérance	18 MW	6 éoliennes de 150 mètres	2400 heures	/
	Parc éolien des Puyats	28.8 MW	8 éoliennes de 150 mètres	2300 heures	Appel d'offres

Tableau 3 Tableau des actifs en phase de financement et construction d'ESCOFI – Source : ESCOFI

Actifs en phase de financement et construction

ESCOFI possède un portefeuille de projet en développement d'environ 430 MW dans toute la France.

3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION ET DESCRIPTION DU PROJET

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- Des éoliennes ;
- Des câbles et du raccordement au réseau électrique national ;
- Des chemins d'accès et plateforme.

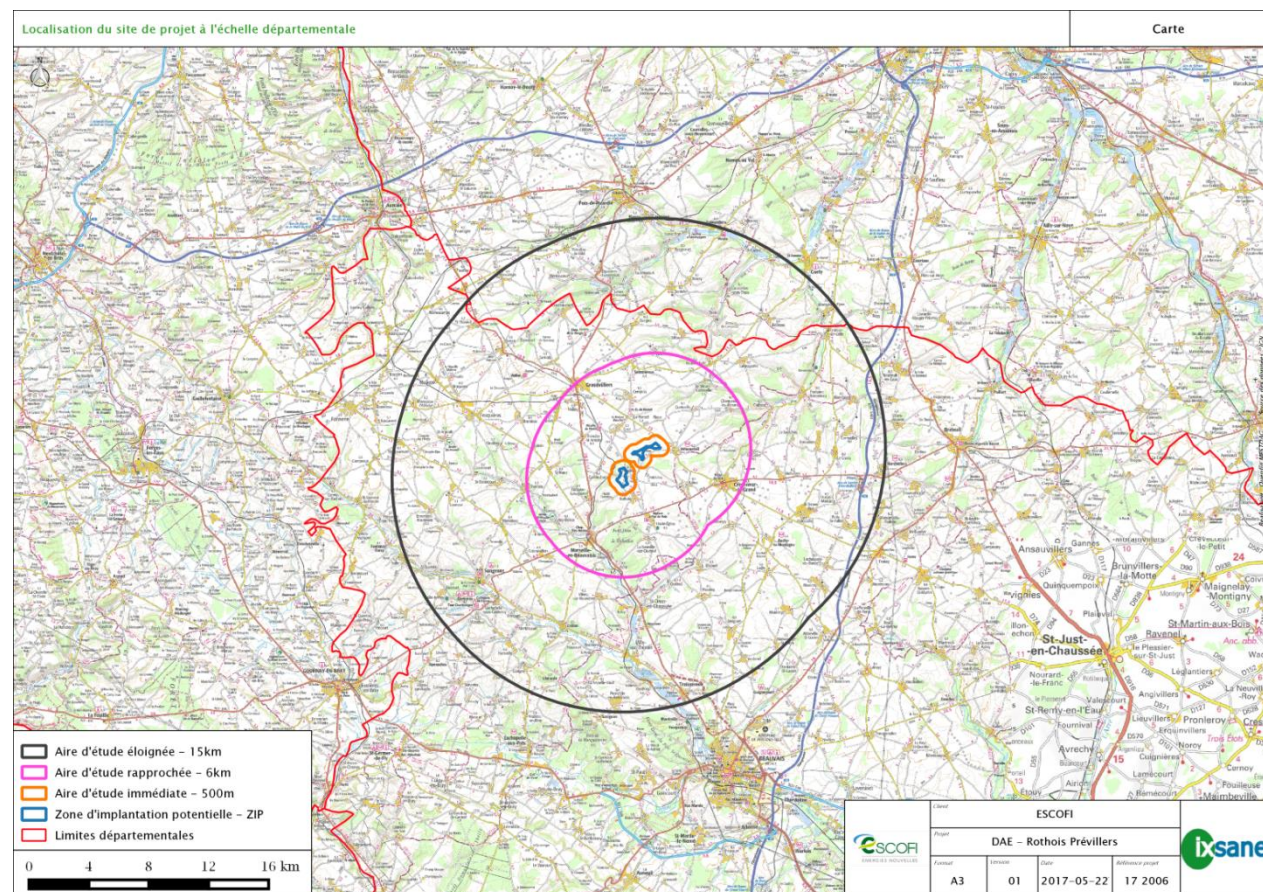
Le parc éolien des Bois Gallets est localisé au nord-ouest du département de l'Oise (60) sur un plateau occupé par de grandes cultures et sillonné par de nombreux vallons boisés. La zone d'étude se situe à une altitude moyenne de 175m, avec des points culminants jusqu'à 190m.

Le projet éolien est implanté sur le territoire de deux communes : Rothois et Prévillers, localisées à environ 20 km au nord-ouest de Beauvais. Ces communes font partie de la Communauté de communes de la Picardie verte (CCPV).

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet, quel qu'en soit le constructeur, auront une hauteur maximale de 125 m de haut et un rotor maximal de 100 mètres de diamètre.

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ces différents types de machines.

L'analyse des effets paysagers en particulier a été réalisée avec le modèle d'éolienne avec un mât de 75 m et une hauteur totale de 125 m.



Carte 1 Localisation de la zone d'étude

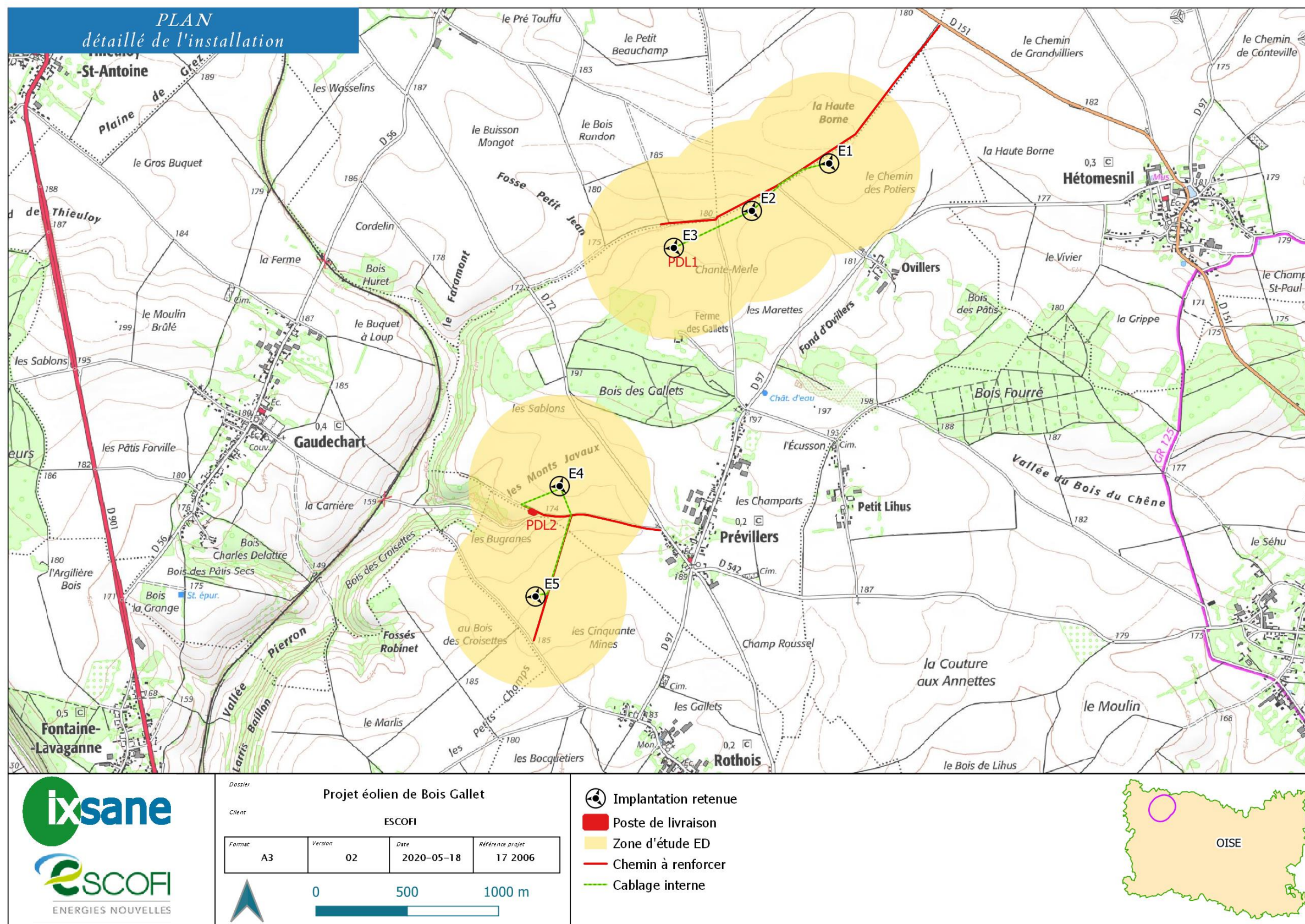
La carte ci-après représente le plan détaillé de l'installation du parc éolien des Bois Gallets.

Le tableau suivant indique les coordonnées géographiques des 5 aérogénérateurs et des deux postes de livraison :

Numéro de l'éolienne	Longitude (X)	Latitude (Y)	Altitude en mètres NGF (sol)	Altitude m NGF maximale (bout de pale) après mesure de décaissement et d'excavation.
E1	002°00'21.92"E	49°37'42.33"N	186,26	309
E2	002°00'00.88"E	49°37'33.88"N	180,7	305,70
E3	001°59'39.62"E	49°37'27.25"N	181,04	306,04
E4	001°59'08.75"E	49°36'44.93"N	181,04	306,04
E5	001°59'02.31"E	49°36'25.35"N	185,31	309
PDL 1	001°59'39.58"E	49°37'26.94"N	181,0	-
PDL 2	001°59'01.60"E	49°36'40.45"N	177,0	-

Tableau 4 Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison

Précisons qu'il est prévu pour deux éoliennes (E1 et E5) un décaissement afin de leur permettre de rester sous le plancher de l'Aviation Civile. Les altitudes présentées dans le tableau ci-contre tiennent compte des opérations de décaissement.



Carte 2 Plan détaillé de l'installation

4 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

L'activité principale du parc éolien des Bois Gallets est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur (mât + nacelle) de 125 m pour les modèles éoliens de types V100 2,2 MW ou N100 2,5 MW.

Les dimensions caractéristiques du modèle d'aérogénérateur pressenti sont exposées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques		
Modèle Eolienne	V100	N100
Puissance Eolienne (MW)	2.2	2.5
Hauteur Moyenne	75	75
Section de tour	3	4
Hauteur totale	125	125
Largeur à la base du mât	3.95	4.03
Longueur de la pale	49	48.8
Corde maximale pale	3.93	3.5
Diamètre rotor	100	100
Fondations	Les fondations font entre 2.5 et 3.5 mètres d'épaisseur pour un diamètre de l'ordre de 15 à 20 mètres	
Rayon intérieur	40	35
Rayon extérieur	46	42.5

Tableau 5 Caractéristiques des éoliennes V100 et N100 (source constructeur)

Les éoliennes retenues dans le cadre du projet, quel qu'en soit le constructeur, auront une hauteur maximale de 125 m de haut et un rotor maximal de 100 mètres de diamètre.

Les simulations d'impact acoustique ont été réalisées en envisageant ces différents types de machines.

L'analyse des effets paysagers en particulier a été réalisée avec le modèle d'éolienne avec un mât de 75 m et une hauteur totale de 125 m.

La puissance totale installée sera comprise entre 11 et 12,5MW (5 aérogénérateurs).

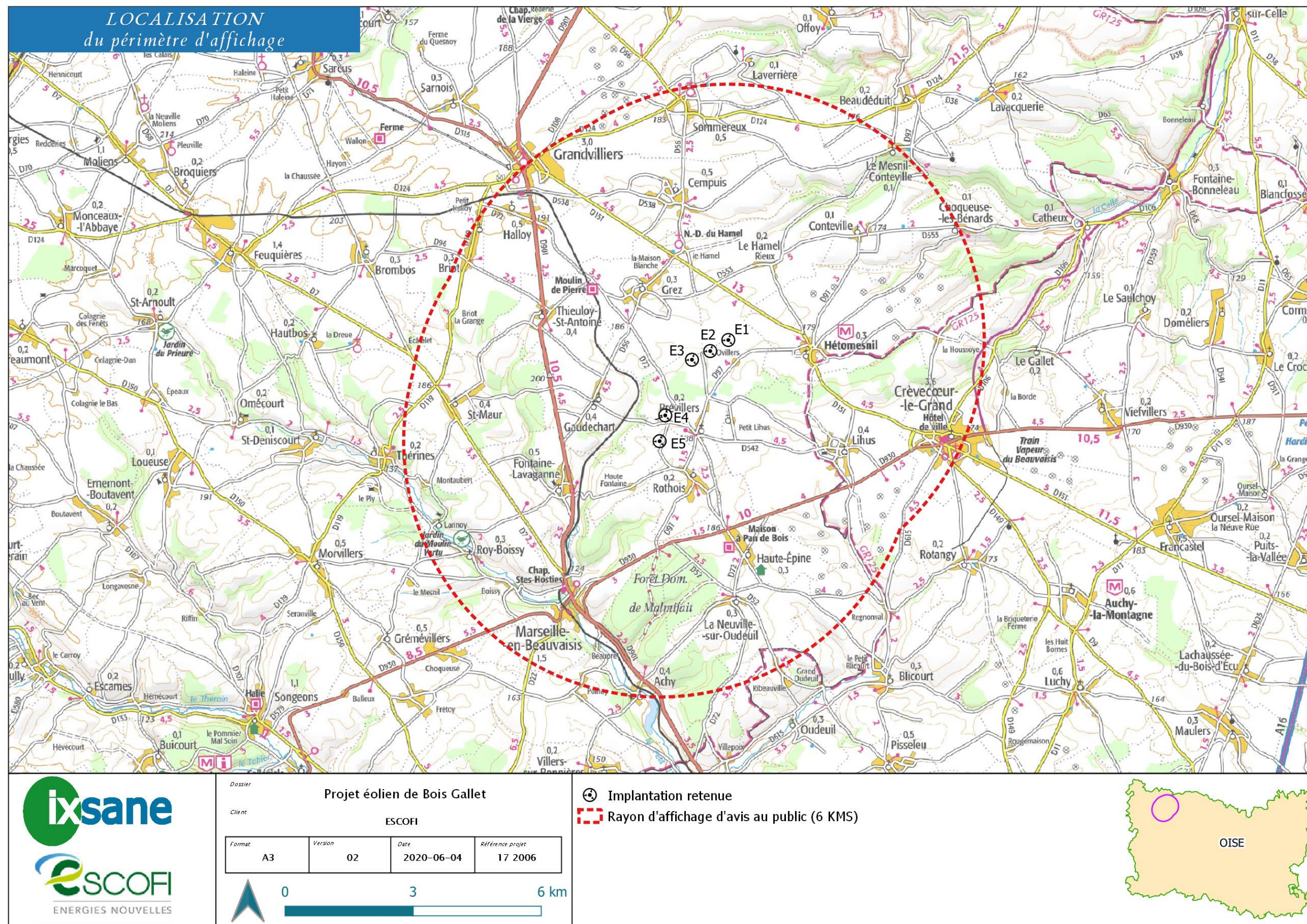
Le parc éolien produira environ 24 000 MWh/an (près de 480 000 MWh sur 20 années d'exploitation). D'après l'ADEME, la consommation électrique par foyer et par an (chauffage compris) est de 2 700 kWh (hors chauffage et eau chaude). L'électricité produite par le parc

chaque année devrait donc couvrir l'équivalent de 8 850 foyers, soit une population d'environ 21 600 personnes (besoins résidentiels hors chauffage).

Etant donné que le parc éolien des Bois Gallets est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et qu'il regroupe un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, il est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le rayon d'affichage d'avis au public est de 6 km et concerne donc les communes suivantes : ACHY ; BEAUDEDUIT ; BLICOURT ; BRIOT ; BROMBOS ; CATHEUX ; CEMPUIS ; CHOQUEUSE-LES-BENARDS ; CONTEVILLE ; CREVECOEUR-LE-GRAND ; FONTAINE-LAVAGANNE ; GAUDECHART ; GRANDVILLIERS ; GREZ ; HALLOY ; HAUTE-EPINE ; HETOMESNIL ; LA NEUVILLE-SUR-OUDEUIL ; LAVERRIERE ; LE GALLET ; LE HAMEL ; LE MESNIL-CONTEVILLE ; LIHUS ; MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS ; OUDEUIL ; PREVILLERS ; ROTANGY ; ROTHOS ; ROY-BOISSY ; SAINT-MAUR ; SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE ; SOMMEREUX ; THERINES ; THIEULOY-SAINT-ANTOINE.

Le rayon d'affichage est illustré page suivante.



Carte 3

Localisation du périmètre d'affichage

5 PROCÉDES DE FABRICATION

5.1 COMPOSITION D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien, ou une ferme éolienne, est un site regroupant plusieurs éoliennes produisant de l'électricité. Cette installation de production par l'exploitation de la force du vent injecte son électricité produite sur le réseau national. Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques. Il n'y a donc pas de stockage d'électricité.

Un parc se constitue donc des éléments suivants :

- chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage » ;
- un réseau de chemins d'accès raccordé au réseau routier existant ;
- un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien ») ;
- un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, réunissant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité ;
- et, de façon non systématique, des éléments connexes tels qu'un mât de mesures de vent, un local technique, une aire d'accueil et d'information du public, etc.
- des panneaux d'information et de prescriptions de sécurité à observer, à l'intention des tiers.

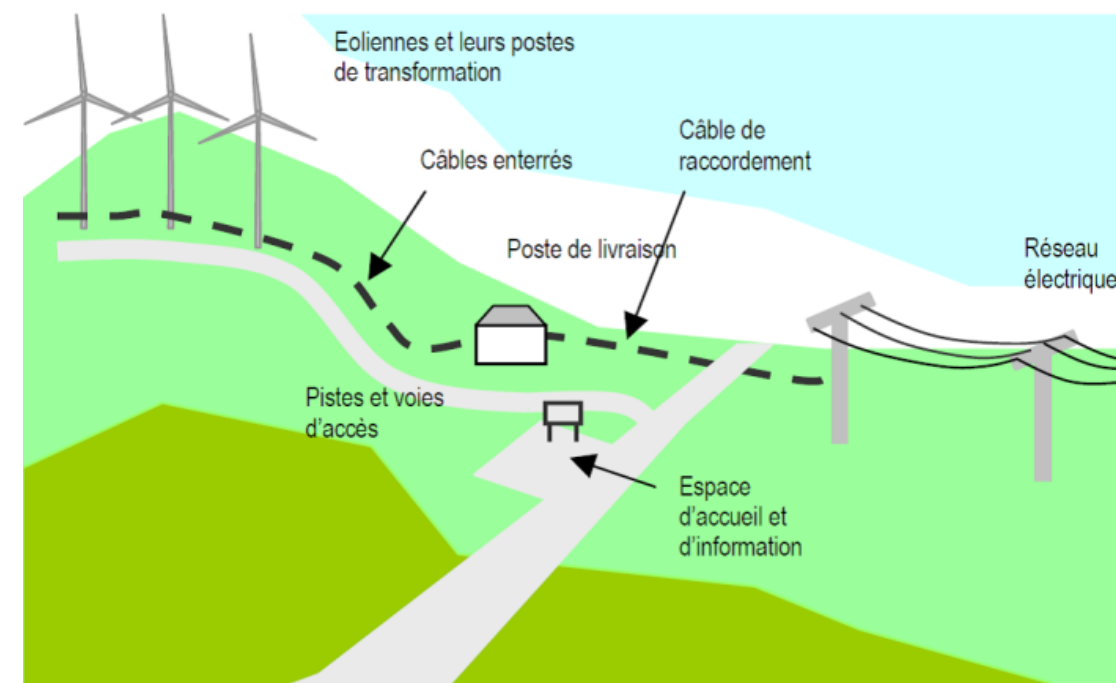


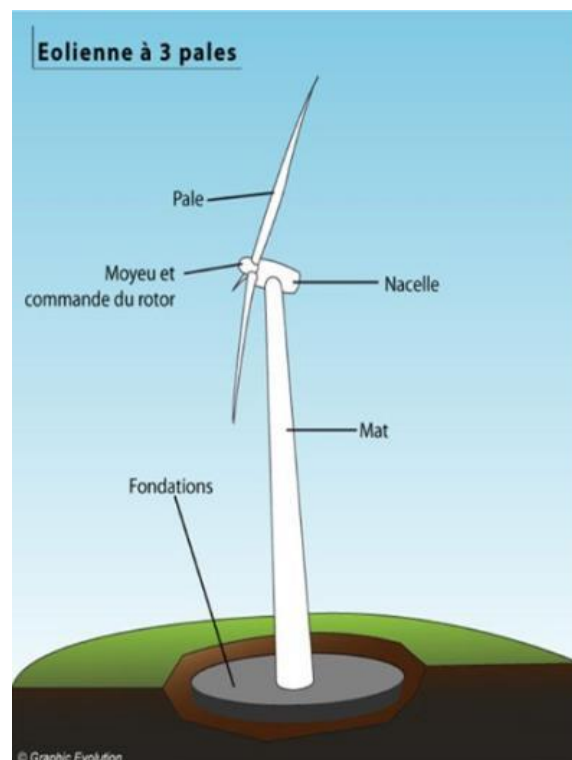
Schéma descriptif d'un parc éolien terrestre

Source : Guide de l'étude d'impact des projets éoliens - 2010

5.2 COMPOSITION D'UNE EOLIENNE

L'énergie du vent est convertie en une énergie mécanique puis électrique par le biais de l'éolienne, composée principalement de trois éléments :

- le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.
- le mât est généralement composé de plusieurs tronçons en acier ou d'anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique (ce transformateur peut aussi être localisé au pied du mât, à l'extérieur, de l'éolienne ou dans un local séparé de la nacelle).
- la nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
 - le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas) ;
 - le système de freinage mécanique ;
 - le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie ;
 - les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette) ;
 - le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.



Décomposition des éléments d'une éolienne



Vue intérieure d'une nacelle

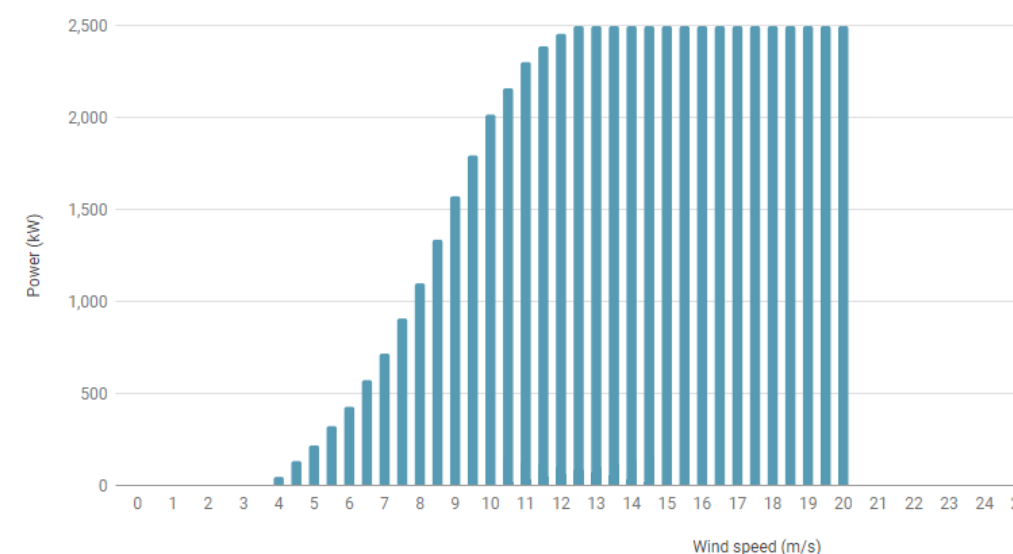
Source : Enercon

5.3 FONCTIONNEMENT D'UNE EOLIENNE

Sous l'effet du vent, le rotor, se met en marche. Ses pales tournent. Le rotor est situé au bout d'un mât car les vents soufflent plus fort en hauteur. Suivant le type d'éoliennes, le mât varie entre 10 et 140 m de haut. Le rotor comporte généralement 3 pales, mesurant entre 5 et 160 m de diamètre. L'hélice entraîne un axe dans la nacelle, appelé arbre, relié à un alternateur. Grâce à l'énergie fournie par la rotation de l'axe, l'alternateur produit un courant électrique alternatif.

Un transformateur situé à l'intérieur du mât élève la tension du courant électrique produit par l'alternateur pour qu'il puisse être plus facilement transporté dans les lignes à moyenne tension du réseau. Pour pouvoir démarrer, une éolienne nécessite une vitesse de vent minimale d'environ 10 à 15 km/h. Pour des questions de sécurité, l'éolienne s'arrête automatiquement de fonctionner lorsque le vent dépasse 90 km/h (25 m/s). La vitesse optimale est de d'environ 15 m/s.

La génératrice délivre un courant dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Quand le vent atteint 15 m/s, l'éolienne fournit sa puissance maximale.



Courbe de production d'une éolienne Nordex N100 de 2,5 MW

5.4 CYCLE DE VIE D'UNE EOLIENNE

L'évaluation des incidences sur l'environnement produites par une éolienne pendant toute sa vie se mesure au travers d'une analyse du cycle de vie ou ACV (Life Cycle Assessment : L.C.A.). Basée sur les normes internationales ISO 14040-43, la méthode de calcul utilisée permet d'apprécier les incidences sur l'environnement du produit de l'extraction des matières premières à la disposition finale.

Le cycle de vie d'une éolienne comporte plusieurs phases :

- La préparation des matières premières et des ressources ;
- La production des composants ;
- Le transport ;
- La construction ;
- L'exploitation ;
- Le démantèlement et le recyclage.

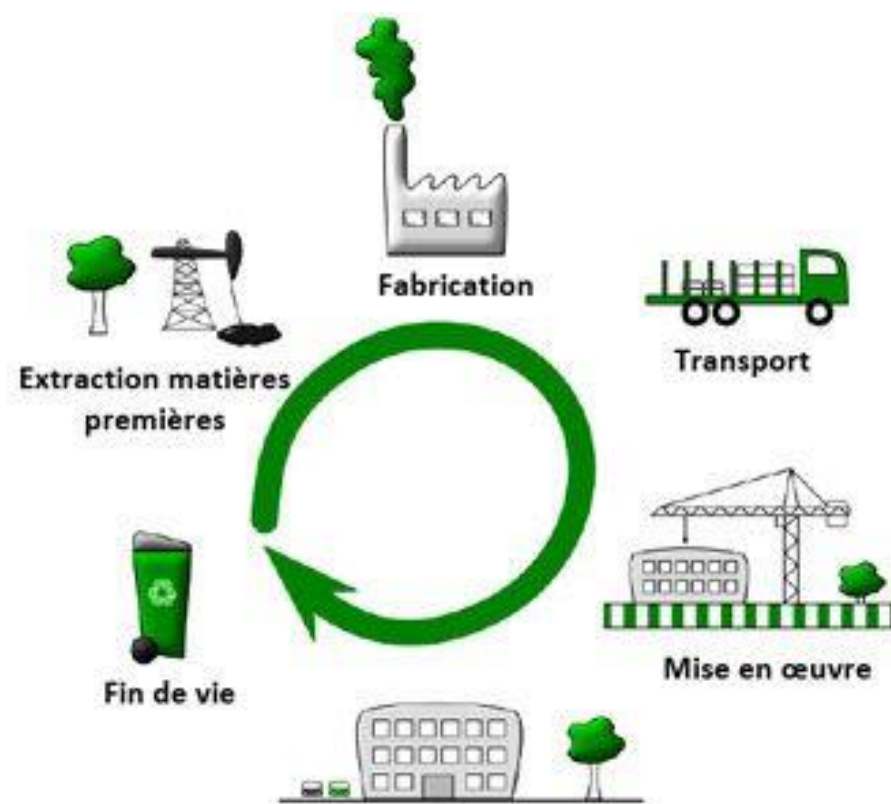


Schéma d'un cycle de vie d'un produit

Les préparations des matières premières et des ressources pour la construction de l'éolienne ainsi que ses procédés de construction ont un impact négatif sur l'environnement. En revanche l'énergie produite par les aérogénérateurs et la part importante des matériaux pouvant être recyclés (estimation à environ 80 % pour une éolienne) ont un effet positif.

Les calculs réalisés sur plusieurs parcs éoliens ont démontré qu'une éolienne terrestre produit en quelques mois suffisamment d'électricité pour compenser le coût énergétique lié à son cycle de vie (de l'extraction des matières premières à son démantèlement). Les durées d'amortissement de cette dette énergétique varient de quelques mois à près d'un an selon le positionnement, les conditions de vent, le modèle de la machine, le mix énergétique ...

L'énergie produite par l'éolien est donc rentabilisée rapidement (en moins d'une année) et la durée de son cycle de vie, d'une vingtaine d'années, permet de garantir une production d'énergie nette non négligeable.

6 DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

Depuis la loi du 12 juillet 2010, relative au classement en ICPE des éoliennes, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter doivent prévoir la constitution de garanties financières pour le démantèlement du parc éolien. Le décret du 23 août 2011 a défini les Garanties Financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation. L'arrêté du 26 août 2011 définit les modalités à mettre en œuvre pour le démantèlement des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et fixe le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier.

Ainsi pour toutes les nouvelles installations, celles-ci doivent remplir cette obligation et pouvoir en justifier auprès de la préfecture avant leur mise en service.

La garantie financière requise par la législation est de 50 000€ par éolienne. La garantie doit pouvoir s'appliquer en cas de défaillance de l'exploitant pendant ou en fin d'exploitation du parc.

Cette assurance couvre le risque financier du démantèlement pour le parc éolien soit pour un montant de 250 000€. En cas de faillite ou d'incapacité financière en fin d'exploitation de la SAS Parc éolien des Bois Gallets à réaliser ses obligations légales, l'assureur se substitue alors à l'exploitant.

A la fin de la phase d'exploitation du parc éolien, les composants des éoliennes sont démontés et le site est remis à son état d'origine (ce qui est d'ailleurs spécifié dans les promesses de bail). La gestion des déchets du démantèlement considère la recyclabilité, l'incinération ou toute autre utilisation des déchets.

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre, béton (pour les fondations et certains types de mâts). Une fois la machine démantelée, 98 % du poids de ses matériaux sont recyclables (source www.eolien.be), excluant les fondations, les plateformes et le câblage interne du parc. Ces 98% du poids incluent donc les 3 principaux éléments de l'éolienne qui sont la nacelle, le rotor et le mat. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée mais entre dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en «classe 2» : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers. Des recherches sur le recyclage de la fibre de verre sont actuellement en cours.

Concernant les déchets annexes à l'éolienne propre, ces déchets sont principalement inertes comme lors de la phase de construction. Le même mode opératoire est alors utilisé, à savoir les déchets inertes sont réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés est stockée à proximité et réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux de couches inférieures extraits lors des travaux de terrassement des fondations sont également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Lorsque que les massifs de fondation sont décapés, le béton est séparé des armatures en fer dans la mesure du possible. Les déblais excédentaires ainsi que le béton sont évacués vers un CET de classe 3 ou vers un centre de recyclage des inertes selon les possibilités.

Les armatures en fer ainsi que les câbles sont valorisés par la filière adéquate.

De ce fait, un volume estimé de 400 m³ par machine soit 2 000 m³ au total pour l'ensemble du parc, sera comblé par des terres propres de nature similaire à celles trouvées dans les sous-sols actuels. Puis recouverts par une couche de terres arables afin de permettre une restitution aux propriétaires et procéder à la remise en cultures.

7 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES, GARANTIES FINANCIERES

7.1 OBJET DU DOCUMENT

Cette partie du dossier a pour objectif d'apporter les assurances nécessaires quant aux capacités techniques et financières de la société de projet Escofi et du porteur de projet, le développeur, le constructeur et l'exploitant éolien la SAS Parc éolien des Bois Gallets dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique pour le **parc éolien des Bois Gallets**.

7.2 EXCLUSION DE RESPONSABILITE

Les informations contenues dans cette partie sont extraites de ressources documentaires fournies par Escofi. Bien qu'Escofi mette en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour transmettre des informations exactes et fiables, Escofi ne fait aucune déclaration, ni ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité ou l'exactitude de ces informations. Escofi ne saurait engager sa responsabilité du fait de leur utilisation, ni de tout préjudice direct ou indirect pouvant en découler. L'usage de ces informations se fait ainsi aux risques et périls de tout utilisateur du présent document, auquel incombe le devoir de s'informer et de procéder lui-même à toutes vérifications et analyses complémentaires adaptées. En particulier, l'analyse financière proposée dans le présent document a été établie par Escofi. Les estimations économiques et de performance présentées ont pour objet d'interpréter et d'analyser les données disponibles et ne prétendent en aucun cas être exemptes d'inexactitudes, d'erreurs (de fait ou d'interprétation) ou d'omissions. De nouvelles données ou encore une évolution des résultats/performances pourraient par ailleurs justifier une révision de ces estimations.

7.3 ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Tout destinataire de cette partie s'engage à ne pas exploiter les informations qu'elle contient à d'autres fins que celle de l'étude du projet de parc éolien présenté (ci-après dénommé le « Projet »). Tout destinataire de ces données s'engage à les considérer comme strictement confidentielles et à ne pas les divulguer à des individus autres que ses directeurs, ses employés et ses conseils (en ce compris les conseils externes comptables, fiscaux et juridiques tels que les commissaires aux comptes ou les avocats), ayant strictement qualité pour connaître de telles informations confidentielles afin de mener à bien leur mission et qui sont tenus à un engagement de confidentialité identique y afférent. Il est demandé à chaque destinataire de la présente note d'information qui ne participerait pas à l'étude du Projet

de la retourner à Escofi, ainsi que toutes autres informations supplémentaires en sa possession concernant le Projet. La réception et l'analyse de la présente note d'information par chaque destinataire est conditionnée à son accord quant à l'engagement de confidentialité. Si un destinataire n'est pas disposé à accepter cet accord de confidentialité, il doit retourner cette note d'information à Escofi dans les plus brefs délais sans y apporter une quelconque modification. En conservant la présente note, le destinataire accepte l'engagement de confidentialité y afférent.

7.4 PRESENTATION DU PROJET

7.4.1 Synthèse du projet

Description du projet	Ferme éolienne composée de 5 aérogénérateurs d'une capacité unitaire de 2,2 à 2,5 MW, soit une capacité totale installée allant de 11 à 12,5 MW. Les éoliennes se situeront sur les communes de Rothois et de Prévillers dans le département de l'Oise (60), au sein de la région Haut-de-France.
Calendrier du projet	Dès l'obtention de l'autorisation environnementale unique, une demande de tarif suivant les dispositions du cahier des charges des appels d'offre éoliens et une demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau seront formulées. Le financement sera mis en place avant le début de la phase de construction prévu actuellement pour l'année 2021. La phase de construction se déroulera sur une période d'environ 12 mois, la date de réception et de mise en service industrielle de l'ouvrage est donc planifiée pour 2023 (en fonction des conditions de raccordement et disponibilité réseau électrique).
Financement	L'apport en fond propres sera effectué par l'intermédiaire d'un prêt subordonné consenti par le porteur de projet à la société de projet. Le financement bancaire prendra la forme d'un financement à court terme au cours de la phase de construction, puis sera refinancé par un crédit bancaire à long terme dès le début de la phase d'exploitation. Le risque au cours de la phase de construction est supporté en partie par le porteur de projet. Les lignes de crédit bancaires seront contractées par la société de projet, qui supportera le risque de la phase d'exploitation (financement de projet sans recours).

Phase de construction	La société de projet en tant que de maître d'ouvrage mandatera le porteur de projet comme maître d'œuvre pour la livraison d'un parc éolien clé en main.
Phase d'exploitation	Un contrat de maintenance étendu sera conclu avec le constructeur. Ce contrat inclura la maintenance et la gestion technique du parc éolien, ainsi que la gestion des sinistres et les suivis environnementaux.
Modèle Financier	Le modèle financier a été établi pour une durée initiale de 20 ans à compter de la déclaration de mise en service industrielle. Une pré-étude réalisée par le porteur de projet estime une production annuelle comprise entre 24 et 28 GWh. L'hypothèse de tarif retenu via le système d'appel d'offre se monte à 65 € par MWh. Les hypothèses retenues pour les coûts opérationnels, impôts et service de la dette se basent d'une part sur les retours d'expérience du porteur de projet pour des parcs éoliens similaires et d'autre part sur des données contractuelles spécifiques au projet.
Droits fonciers	Les droits fonciers nécessaires à l'édification des éoliennes ont été sécurisés par la conclusion de promesse de bail avec les propriétaires des parcelles sur lesquelles seront construites les éoliennes (cf annexe 4). Ces promesses seront reprises par la suite pour la conclusion de baux emphytéotiques, qui feront l'objet d'actes notariés avant le début de la phase de construction.

7.5 CAPACITES FINANCIERES

7.5.1 Eléments du projet

Au 31/12/2018, les capitaux propres du groupe ESCOFI sont de 25 237 000 euros. Le chiffres d'affaires consolidés des 3 dernières années et le suivant :

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE (€)
2016	8 020 770
2017	5 377 000
2018	6 356 000

Tableau 6 Tableau de l'évolution du chiffre d'affaires d'ESCOFI – Source : ESCOFI

Cette capacité est destinée à financer en fonds propres nos projets de parcs éoliens en complément du financement bancaire réalisé auprès de nos partenaires bancaires (BPI, Unifergie...).

ESCOFI dispose donc des capacités financières nécessaires au développement du projet.

7.5.2 Compte d'exploitation prévisionnel du projet

Un compte d'exploitation prévisionnel a été réalisé (annexe 1) avec les 2 modèles d'éolienne pressenties dans l'étude d'impact :

- NORDEX N100/2500
- VESTAS V100/2200

La trésorerie dégagée par l'exploitation des éoliennes est suffisante pour assurer le remboursement des emprunts. En effet, le chiffre d'affaire dégagé par la vente de la production permet de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.), le service de la dette et de dégager une trésorerie positive chaque année.

7.5.3 Montage du financement

La société du " Parc éolien du Bois Gallets " sera propriétaire des installations.

La société a été créée pour mettre en place un financement de projet permettant ainsi aux banques de réaliser un prêt sur le seul parc éolien. Pour financer sa construction, la société du Parc éolien du Bois Gallets bénéficiera de deux types d'apport :

- Un apport en compte courant de 20% du montant total du projet provenant du Groupe ESCOFI ;
- Un financement bancaire de 80% sur une période de 12 à 18 ans.

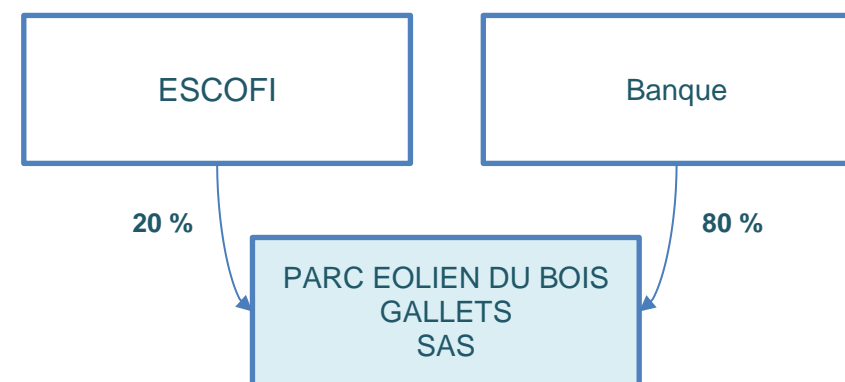


Schéma du financement du projet – Source : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

Ce financement est relativement aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite des sociétés porteuses de projet éolien comme très faible. En effet le productible est déterminé systématiquement via des études de vent et un contrat de complément de rémunération d'une durée de 20 ans obtenu en appel d'offre sécurise le tarif de revente de l'électricité.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation.

Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

Hypothèses retenues pour le compte d'exploitation prévisionnel – NORDEX – N100 – 2500 kW

	Nbre d'éoliennes	Puissance cumulée	Productible	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	Unités	En MW	En heures ég	En kEUR	En kEUR/MW
Parc	5	12.5	2300	15 150	1 212

Tarif éolien (€/MWh)	6.5
Coefficient L	1.0%
Taux	4.0%
Durée prêt	20 ans
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19
Chiffre d'affaires		1 869	1 897	1 925	1 954	1 983	2 013	2 043	2 074	2 105	2 137	2 169	2 201	2 234	2 268	2 302	2 336	2 371	2 407	2 443	2 480
Charges d'exploitation		-399	-407	-415	-432	-441	-450	-459	-468	-477	-487	-497	-507	-517	-527	-538	-548	-559	-571	-582	-594
dont frais de maintenance		-201	-205	-209	-214	-218	-222	-227	-231	-236	-241	-245	-250	-255	-260	-266	-271	-276	-282	-287	-293
dont autres charges d'exploitation		-198	-202	-206	-219	-223	-228	-232	-237	-242	-246	-251	-256	-261	-267	-272	-278	-283	-289	-294	-300
Montant des impôts et taxes hors IS		-152	-155	-158	-161	-165	-168	-172	-175	-179	-182	-186	-190	-194	-198	-202	-206	-210	-214	-219	-223
Excédent brut d'exploitation		1 318	1 335	1 352	1 360	1 378	1 395	1 413	1 431	1 449	1 468	1 486	1 505	1 524	1 543	1 563	1 582	1 602	1 622	1 643	1 663
Dotations aux amortissements		-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	-1 010	0	0	0	0	0
Caution bancaire pour démantèlement		-1	-1	-1	-1	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Résultat d'exploitation		307	324	341	349	366	384	402	420	438	456	475	493	512	532	551	1 580	1 600	1 620	1 641	1 661
Résultat financier		-483	-466	-449	-432	-413	-394	-374	-353	-332	-309	-286	-262	-236	-210	-182	-154	-124	-93	-61	-27
Résultat courant avant IS		-176	-143	-108	-83	-47	-10	28	66	106	147	189	232	276	322	369	1 427	1 476	1 527	1 580	1 634
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-66	-91	-106	-122	-471	-487	-504	-521	-539
Résultat net après impôt		-176	-143	-108	-83	-47	-10	28	66	106	147	189	166	185	216	247	956	989	1 023	1 058	1 095
Capacité d'autofinancement		834	867	901	927	963	1 000	1 037	1 076	1 116	1 157	1 199	1 175	1 195	1 225	1 257	956	989	1 023	1 058	1 095
Flux de remboursement de dette		-404	-421	-438	-456	-474	-493	-513	-534	-556	-579	-602	-626	-652	-678	-706	-735	-764	-795	-828	-861
Flux de trésorerie disponible		430	446	463	472	489	506	524	542	560	578	597	549	543	547	551	221	225	228	231	233

Tableau 7 Compte d'exploitation prévisionnel Nordex N100 – Source : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

Hypothèses retenues pour le compte d'exploitation prévisionnel – VESTAS – V100 – 2200 kW

	Nbre d'éoliennes	Puissance cumulée	Productible	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	Unités	En MW	En heures ég	En kEUR	En kEUR/MW
Parc	5	11	2300	13 850	1 260

Tarif éolien (€/MWh)	6.5
Coefficient L	1.0%
Taux	4.0%
Durée prêt	20 ans
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	N+16	N+17	N+18	N+19
Chiffre d'affaires		1 645	1 669	1 694	1 720	1 745	1 772	1 798	1 825	1 853	1 880	1 909	1 937	1 966	1 996	2 026	2 056	2 087	2 118	2 150	2 182
Charges d'exploitation		-357	-364	-371	-387	-394	-402	-410	-418	-427	-435	-444	-453	-462	-471	-481	-490	-500	-510	-520	-531
dont frais de maintenance		-177	-181	-184	-188	-192	-196	-199	-203	-208	-212	-216	-220	-225	-229	-234	-238	-243	-248	-253	-258
dont autres charges d'exploitation		-180	-183	-187	-199	-203	-207	-211	-215	-219	-224	-228	-233	-237	-242	-247	-252	-257	-262	-267	-273
Montant des impôts et taxes hors IS		-140	-143	-146	-149	-152	-155	-158	-161	-164	-168	-171	-174	-178	-182	-185	-189	-193	-197	-201	-205
Excédent brut d'exploitation		1 148	1 163	1 178	1 185	1 200	1 215	1 230	1 246	1 262	1 277	1 294	1 310	1 326	1 343	1 360	1 377	1 394	1 411	1 429	1 447
Dotations aux amortissements		-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	-923	0	0	0	0	0
Caution bancaire pour démantèlement		-1	-1	-1	-1	-1	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2	-2
Résultat d'exploitation		224	238	253	260	275	290	306	321	337	353	369	385	402	418	435	1 375	1 392	1 409	1 427	1 445
Résultat financier		-442	-427	-411	-395	-378	-361	-342	-323	-304	-283	-262	-239	-216	-192	-167	-141	-114	-86	-56	-26
Résultat courant avant IS		-218	-188	-158	-135	-103	-70	-37	-2	33	70	107	146	185	226	268	1 234	1 278	1 324	1 371	1 419
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-41	-407	-422	-437	-452	-468
Résultat net après impôt		-218	-188	-158	-135	-103	-70	-37	-2	33	70	107	146	185	226	227	827	856	887	918	951
Capacité d'autofinancement		705	735	765	788	820	853	886	921	956	993	1 030	1 069	1 108	1 149	1 150	827	856	887	918	951
Flux de remboursement de dette		-370	-385	-400	-417	-433	-451	-469	-488	-508	-529	-550	-573	-596	-620	-645	-672	-699	-727	-757	-787
Flux de trésorerie disponible		335	350	365	372	387	402	417	432	448	464	480	496	512	529	505	155	158	160	162	163

Tableau 8 Compte d'exploitation prévisionnel Nordex V100 – Source : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

7.5.4 Démantèlement

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent, le cas échéant, au préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

Ainsi, lors du montage juridique et financier du projet, des garanties bancaires sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel.

Les coûts de démantèlement d'une éolienne ont été estimés à 50 000€ par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, ce qui représente dans le cas du parc éolien du Bois Gallets – 6 éoliennes – un minimum de 300 000 €. Ce montant représente 1.15 % de la valeur totale du projet.

Ce montant devra être réactualisé chaque année par application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 16.20%

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières seront fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'article R 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

« a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son

siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L.

233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

Enfin, l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 précise :

« Art. 4. - L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est remplacé par l'article suivant: « Art. 3. - L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté. ».

Escofi a recueilli les avis sur le démantèlement auprès des mairies de Rothois et de Prévillers ainsi qu'auprès de chaque propriétaire des parcelles concernées (cf annexe 6).

7.5.5 Assurances et garanties financières

Le porteur de projet mettra également en place une garantie financière d'un montant de 30.000 € par MW conformément à la réglementation en vigueur portant sur la procédure d'obtention du tarif via le système d'appel d'offre. Cette garantie financière sera consentie jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage ou pour une durée maximum de 42 mois.

Les éoliennes étant soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la constitution de garantie financière pour le démantèlement de l'installation est une obligation légale. La société de projet souscrira donc une caution environnementale auprès d'un assureur pour le montant prévu par la loi, soit 50.000 € par éolienne réindexé chaque année.

Conformément à la législation en vigueur, les assurances incluent les couvertures liées aux actes de terrorisme et catastrophes naturelles.

8 ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 : KBIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes
3 PL DU COMMERCE
59300 VALENCIENNES

Code de vérification : 3w3neLF3av
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



N° de gestion 2018B00779

Extrait Kbis

Greffe du Tribunal de Commerce de Valenciennes
3 PL DU COMMERCE
59300 VALENCIENNES

N° de gestion 2018B00779

Mode d'exploitation

Exploitation directe

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 24 février 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	843 372 921 R.C.S. Valenciennes
Date d'immatriculation	24/10/2018
Dénomination ou raison sociale	Parc éolien des Bois Gallets
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	10 000,00 Euros
Adresse du siège	19 rue de l'épau 59230 Sars et Rosières
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Durée de la personne morale	Jusqu'au 23/10/2117
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	ESCOFI
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	12 rue de la Fontaine 59121 Prouvy
Immatriculation au RCS, numéro	345 154 710 Valenciennes

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms	Schoemacker Laurent
Date et lieu de naissance	Le 07/09/1963 à Roubaix (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	115 rue Henri Barbusse 59220 Denain

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AEQUITAS
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	9 rue Delesalle ZA du Pré Catelan 59110 La Madeleine
Numéro et lieu d'immatriculation	433 694 072

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	19 rue de l'épau 59230 Sars et Rosières
Activité(s) exercée(s)	La réalisation, la construction, l'exploitation, la vente, l'administration de parc éolien ou de tout projet ou prestation de service dans le domaine des énergies renouvelables ou non polluantes.
Nomenclature d'activités française (code NAF)	3511Z
Date de commencement d'activité	23/10/2018
Origine du fonds ou de l'activité	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

8.2 ANNEXE 2 : COORDONNEES DES INSTALLATION

N°	WGS 84		LAMBERT 93 CC49*		LAMBERT 93 (en kms)		En m NGF / Sol*	En m NGF maximale (bout de pale)	Différentiel	décaissement opéré (en m)	En m NGF maximale (bout de pale) après mesure de décaissement et
	Longitude	Latitude	X	Y	X	Y					
E1	002°00'21.92"E	49°37'42.33"N	1628198,234	8270357,026	628,155	6948,147	186,26	311,26	-1,66	2,26	309,00
E2	002°00'00.88"E	49°37'33.88"N	1627772,396	8270086,082	627,730	6947,893	180,7	305,7	3,9	0	305,70
E3	001°59'39.62"E	49°37'27.25"N	1627343,254	8269902,349	627,300	6947,694	181,04	306,04	3,56	0	306,04
E4	001°59'08.75"E	49°36'44.93"N	1626705,040	8268602,520	626,664	6946,393	181,04	306,04	3,56	0	306,04
E5	001°59'02.31"E	49°36'25.35"N	1626568,924	8268500,126	626,526	6947,791	185,31	310,31	-0,71	1,31	309,00
PDL1	001°59'39.58"E	49°37'26.94"N			627,300	6947,682	181	184			
PDL2	001°59'01.60"E	49°36'40.45"N			626,518	6946,258	177	180			

8.3 ANNEXE 3 : ENGAGEMENT ESCOFI



ENGAGEMENT SOCIÉTÉ-MÈRE A FILIALE

Par la présente,

Je soussigné, Jean Edouard DELABY, Président d'ESCOFI, SAS au capital de 1 500 186€ et dont le siège social est à Sars-et-Rosières (59230), 19B rue de l'Epau, disposant des pouvoirs que lui confèrent les statuts de la société et le comité de surveillance,

Déclare, au titre de l'article L. 181-27 du Code de l'environnement, que la société mère ESCOFI s'engage de manière ferme et définitive à mettre à la disposition de sa filiale, la société du parc éolien du Bois Gallets, société d'exploitation :

- Ses propres capacités financières
- Ses propres capacités techniques

nécessaires afin qu'elle puisse honorer l'ensemble de ses engagements pris dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, et assurer la construction, l'exploitation du parc, son démantèlement et la remise en état du site, conformément aux prescriptions des autorisations qui seront délivrées et à la réglementation applicable.

Fait à Sars-et-Rosières, le 12 juin 2020 pour servir et valoir ce que de droit.

Jean Edouard DELABY
Président

19B rue de l'Epau – 59 230 Sars-et-Rosières – tel : 03.27.21.99.20 – Fax : 03.27.21.99.21
SAS au capital de 1 500 186€ - Siret 345 154 710 00015 – RC Valenciennes 354 154 710 –
TVA FR06345154710

8.4 ANNEXE 4 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

8.4.2 E3

8.4.1 E1 et E2



ATTESTATION

et Madame WALLET Florence
 Monsieur WALLET Jean-Pierre, propriétaire du terrain référencé ci-après, déclare avoir conclu, le 12/03/2017, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZD	3	109 970	LA HAUTE BORNE	60360 PREVILLERS
ZC	14	130 435	LES MARETTES	60360 PREVILLERS

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

** et Madame WALLET Florence*
 En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Monsieur WALLET Jean-Pierre à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

et Madame WALLET Florence
 En conséquence, Monsieur WALLET Jean-Pierre atteste que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

et Madame WALLET Florence
 Monsieur WALLET Jean-Pierre déclare avoir été informé de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Prévillers

Le 19/09/18

Signature *Wallet Jean-Pierre*

Wallet Florence



ATTESTATION

Madame SAGNIER née VERNAELDE Béatrice et Madame VERNAELDE née MILLE Mireille, respectivement nu-proprétaire et propriétaire du terrain référencé ci-après, déclarent avoir conclu, le 08/12/2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZC	13	72 410	LE BOIS DES GALLETs	60360 PREVILLERS

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Madame SAGNIER née VERNAELDE Béatrice et Madame VERNAELDE née MILLE Mireille à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame SAGNIER née VERNAELDE Béatrice et Madame VERNAELDE née MILLE Mireille attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame SAGNIER née VERNAELDE Béatrice et Madame VERNAELDE née MILLE Mireille déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Couteville

Le 7/08/2018

Signature

8.4.3 E4



ATTESTATION

Madame PETIT née DUBUS Pierrette et Monsieur PETIT René, propriétaires du terrain référencé ci-après, déclarent avoir conclu, le 12/11/2016, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZB	29	33 550	LES MONTS JAVAUX	60360 PREVILLERS
ZB	30	21 015	LES MONTS JAVAUX	60360 PREVILLERS

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Madame née DUBUS Pierrette et Monsieur PETIT René à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame née DUBUS Pierrette et Monsieur PETIT René attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame née DUBUS Pierrette et Monsieur PETIT René déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Prévillers

Le 19 Juin 2020

Signature

8.4.4 E5



ATTESTATION

Madame Nicolas Odette et Monsieur NICOLAS Patrice, propriétaires des terrains référencés ci-après, déclarent avoir conclu, le 14/02/2017, une promesse de bail emphytéotique avec la société ESCOFI, en vue de l'implantation d'un parc éolien (ci-après le Parc éolien) sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZC	15	53 740	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS
ZC	18	5 590	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS
ZC	19	3 785	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS

En exécution de la promesse de bail emphytéotique, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée pour la réalisation des études de faisabilité du Parc éolien, pourra librement accéder au site et aux parcelles pour y effectuer toutes les opérations nécessaires en vue du développement du Parc éolien.

En outre, la société ESCOFI, ou toute personne qu'elle aurait mandatée à cette fin, est autorisée par Madame Nicolas Odette et Monsieur NICOLAS Patrice à former auprès de l'administration toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la construction ou à l'exploitation du Parc éolien, en ce compris l'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

En conséquence, Madame Nicolas Odette et Monsieur NICOLAS Patrice attestent que la société ESCOFI dispose du droit d'y réaliser le Parc éolien.

Madame Nicolas Odette et Monsieur NICOLAS Patrice déclarent avoir été informés de ce que la présente attestation serait produite à l'appui du dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13-3° du Code de l'environnement qui prévoit que « la demande d'autorisation environnementale doit comporter un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. »

Fait à Rothois

Le 06/03/2018

Signature

8.5 ANNEXE 5 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

EN TETE DE LA MAIRIE



ATTESTATION

Monsieur le Maire de la commune de ROTHOIS atteste par la présente que le projet de parc éolien porté par la société Parc éolien du Bois Gallet, ayant vocation à s'implanter sur les parcelles situées en zone ZC est conforme au plan local d'urbanisme approuvé par délibération du _____.

Monsieur le Maire de la commune de ROTHOIS est informé de ce qu'en application du 12° de l'article D181-15-2, I du Code de l'environnement, cette attestation a vocation à être produite par la société Parc éolien du Bois Gallets à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale formée sur le fondement de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Fait à Rothois

Le 9-08-2018

Signature




EN TETE DE LA MAIRIE



ATTESTATION

Monsieur le Maire de la commune de PREVILLERS atteste par la présente que le projet de parc éolien porté par la société Parc éolien du Bois Gallets, ayant vocation à s'implanter sur les parcelles ci-après mentionnées, situées en zone ZD, ZC et ZB, est conforme au règlement national d'urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire de la commune de PREVILLERS est informé de ce qu'en application du 12° de l'article D181-15-2, I du Code de l'environnement, cette attestation a vocation à être produite par la société Parc éolien du Bois Gallets à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale formée sur le fondement de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Fait à Previllers

Le 20 septembre 2018

Signature


 le Maire,
MAN DE CHAVOTÉ
Frédéric

8.6 ANNEXE 6 : AVIS DE DEMANTELEMENT

8.6.1 E1 et E2



Monsieur WALLET Jean-Pierre

A Prouvy

Par courrier remis en main propre le 8/03/18..

Monsieur,

Vous avez conclu le ...12/03/2017....., une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location d'une parcelle référencée dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien portant sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZD	3	109 970	LA HAUTE BORNE	60360 PREVILLERS
ZC	14	130 435	LES MARETTES	60360 PREVILLERS

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

Parc éolien du Bois Gallets
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Tél : 03.27.21.91.71
Fax : 03.27.21.99.21

— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Rothois/Prévillers.

Je vous remercie de nous retourner le coupon ci-joint après avoir pris connaissance de ces modalités réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Signature
Wallet Jean-Pierre
Wallet

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 19/09/18

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 8/08/18, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire indivisaire :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZD	3	109 970	LA HAUTE BORNE	60360 PREVILLERS
ZC	14	130 435	LES MARETTES	60360 PREVILLERS

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

- « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Wallet Jean-Pierre
W

Wallet Pierre
Atto

8.6.2 E3



Madame SAGNIER née VERNAELDE Béatrice
Madame VERNAELDE née MILLE Mireille

A Prouvy

Par courrier remis en main propre le 4 août 2018

Mesdames,

Vous avez conclu le ...108/12/2016....., une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location d'une parcelle référencée dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien pourtant sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZC	13	72 410	LE BOIS DES GALLETs	60360 PREVILLERS

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

Parc éolien du Bois Gallets
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Tél : 03.27.21.91.71
Fax : 03.27.21.99.21



- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Rothois/Prévillers.

Je vous remercie de nous retourner le coupon ci-joint après avoir pris connaissance de ces modalités réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Signature

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 7/08/2018

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 7/08/2018 j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire indivisaire :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZC	13	72 410	LE BOIS DES GALLETs	60360 PREVILLERS

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

8.6.3 E4



Madame PETIT née DUBUS Pierrette
Monsieur PETIT René

A Prouvy

Par courriel le 19 Juin 2020

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu le ...12/11/2016....., une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location d'une parcelle référencée dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien pourtant sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZB	29	33 550	LES MONTS JAVAUX	60360 PREVILLERS
ZB	30	21 015	LES MONTS JAVAUX	60360 PREVILLERS

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

Parc éolien du Bois Gallets
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Tél. : 03.27.21.91.71
Fax : 03.27.21.99.21

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 19 Juin 2020

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Madame, Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 19.06.2020, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire indivisaire :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZB	29	33 550	LES MONTS JAVAUX	60360 PREVILLERS
ZB	30	21 015	LES MONTS JAVAUX	60360 PREVILLERS

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

8.6.4 E5



Madame NICOLAS Odette
Monsieur NICOLAS Patrice

A Prouvy

Par courrier remis en main propre le 06/02/18

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu le ...14/02/2017....., une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien pourtant sur le territoire des communes de Rothois et Prévillers.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZC	15	53 740	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS
ZC	18	5 590	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS
ZC	19	3 785	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Parc éolien du Bois Gallets
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Tél. : 03.27.21.91.71
Fax : 03.27.21.99.21



2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »
4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Rothois/Prévillers.

Je vous remercie de nous retourner le coupon ci-joint après avoir pris connaissance de ces modalités réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Nicolas Odette
Nicolas

Signature
Patrice Nicolas
Nicolas

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

8.6.5 Mairie de Prévillers

Le 06/08/2018



Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 06/08/2018 ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s) dont je suis propriétaire indivisaire :

Monsieur le Maire
1, rue principale
60360 PREVILLERS

A Prouvy

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
ZC	15	53 740	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS
ZC	18	5 590	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS
ZC	19	3 785	LES BUGRANES	60690 ROTHOIS

Remise en main propre le 13/09/2018.

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous aviez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

Vous avez délibéré le 30/05/2016, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de PREVILLERS.

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

Par la présente, j'émet un avis favorable.

M^r NICOLAS Patrice

Mme NICOLAS Odette

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Parc Eolien du Bois Gallets – 12 rue de la Fontaine – 59121 PROUVY



Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 13/09/2018

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Parc éolien du Bois Gallets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Remis en main propre



Signature



Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 13/09/2018, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voierie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les communes de Prévillers et Rothois.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Monsieur VANDECAVEYE
MAIRE de PREVILLERS



8.6.6 Mairie de Rothois



Monsieur le Maire
Rue Malmifait
60690 ROTHOIS

A Prouvy

Remise en main propre le... 29/08/2015.

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

Vous avez délibéré le 26/11/2015, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire de ROTHOIS.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Parc Eolien du Bois Gallets – 12 rue de la Fontaine – 59121 PROUVY



2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Parc éolien du Bois Gallets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Signature



Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 09/08/18

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 09/08/18, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les communes de Rothois et Prévillers.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Monsieur GORENFLOS
MAIRE de ROTHOIS

